

**Arrêté N°30-2023-12-047**

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan  
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire  
du 14 janvier 2024

commune de ALZON

**La Sous-préfète du Vigan,**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-039 du 20 octobre 2023 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de ALZON, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

**Considérant** que le conseil municipal de ALZON compte quatre (4) sièges vacants à la suite de la démission des conseillers municipaux, Bernard SALZE, depuis le 19 juillet 2021, Jean FOURGEAUD, depuis le 02 août 2021 et Gérard COURTY, depuis le 05 août 2021, et du 2<sup>e</sup> adjoint, Patrick REILHAN depuis le 14 octobre 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément au Code électoral, de procéder à l'organisation d'une élection partielle complémentaire afin de compléter le conseil municipal de ALZON selon les dispositions des articles L2122-14 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

**Sur** proposition de la Sous-préfète du Vigan,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 14 janvier 2024 de la commune de ALZON, afin d'y pourvoir quatre (4) sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- BOURRIÉ Yannick
- BOUTEILLER Natacha
- BOUTONNET Jacques
- GRZYB Sabine
- OSWALD William
- SALZE Christian
- TARDIF Sylvain
- VIDAL Jean-Pierre
- VIVENS Claude

**Article 2 :** Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et affiché aux emplacements habituels dans la commune de ALZON.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la Sous-préfecture du Vigan et la commune de ALZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 28 décembre 2023

La sous-préfète



Anne LEVASSEUR